



Etre membre de la communauté éducative Saint-Joseph implique :

- l'attention aux autres (accepter chacun tel qu'il est)
- la politesse à l'égard de tous
- le respect du travail des autres (celui des camarades comme celui des enseignants et des personnes chargées du soin et de l'encadrement de l'école)

HORAIRES DE L'ECOLE :

Pour le bon fonctionnement de l'école, les parents sont priés de respecter **impérativement** les horaires des classes , le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

de 8h15 à 11h30
de 13h15 à 16h15

L'entrée des élèves se fera de 8h00 à 8h15 et de 13h00 à 13h15.

Les élèves de maternelles sont accompagnés par leurs parents jusqu'à la classe, les élèves du CP au CM2 seront accueillis à l'entrée de l'école.

Il est strictement interdit à toute personne étrangère au personnel de l'école de pénétrer à l'intérieur des locaux.

Il est formellement interdit aux parents d'intervenir, dans la cour auprès des enfants qui ne sont pas les leurs.

L'école n'est pas responsable des agissements des élèves hors de l'établissement, avant l'ouverture et après la fermeture des portes.

Une autorisation écrite, sur papier libre, ou dans le cahier de liaison vous sera demandée, si vous souhaitez que votre enfant quitte exceptionnellement seul l'école ou qu'une autre personne vienne le chercher.

La sortie du midi et du soir est assurée pendant 15 minutes par les enseignants. Les parents sont priés de respecter **impérativement** ces horaires. Tout élève encore présent à l'école après 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis devra se rendre à l'étude qui sera facturée aux parents. La sortie s'effectuera alors à 17h30 ou 18h30.

Les élèves possédant une carte de sortie pourront quitter seuls l'école aux horaires habituels. Les élèves ne possédant pas de carte de sortie devront attendre, dans le hall, que les personnes autorisées viennent les chercher. Toute carte perdue ou détériorée sera remplacée et facturée 5 euros.

ABSENCES ET RETARDS :

Les absences doivent rester exceptionnelles et justifiées par des motifs sérieux. L'Inspection Académique demande le signalement des absences sans raison valable à partir de 4 demi-journées d'absence. Les raisons « personnelles ou familiales » doivent être assorties d'un minimum d'explications*absences

prévues : elles doivent être signalées au préalable par le représentant légal par écrit : le motif précis, la date et la durée de l'absence clairement mentionnée.

*absences imprévues : elles doivent être signalées impérativement au secrétariat de l'Institution (03.44.31.73.30) avant 9 heures, en précisant le motif et la durée.

*justificatifs : à son retour, l'élève doit présenter un justificatif d'absence écrit et signé par le représentant légal.

Pour les retards, seuls les problèmes de transport en commun seront pris en compte.

PERISCOLAIRE :

*L'étude du matin a lieu de 7h15 à 8h **les lundis, mardis, jeudis et vendredis**. L'accueil se fera de 7h15 à 7h30 ensuite les portes seront fermées jusqu'à l'ouverture à 8h00.*

*L'étude du soir a lieu **de 16h30 à 17h30 ou 17h30 à 18h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis**. Il s'agit d'une étude surveillée et non dirigée. On ne peut garder à l'étude un élève qui se tient mal ou qui ne respecte pas le règlement.*

REFECTOIRE :

La bonne tenue au réfectoire va de soi. Les repas sont pris de manière conviviale (sans chahut ni cris).

On ne peut garder à la cantine un élève qui se tient mal ou qui ne respecte pas le règlement dans ce cas un conseil d'éducation peut être réuni pour proposer un avertissement voire une exclusion temporaire et en cas de récurrence une exclusion définitive pourra être prononcée.

Si votre enfant mange exceptionnellement à la cantine, prévenir l'école 48 heures à l'avance. L'achat des tickets de cantine se fait au primaire.

RESPECT DE SOI ET DES AUTRES :

Matériel scolaire : les élèves respectent le mobilier et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation est sanctionnée. Les dommages causés sont à rembourser. L'école n'est pas responsable des objets et vêtements perdus. Chaque élève prend soin de ses affaires. L'école fournit un pack scolaire qui est facturé aux familles au cours du premier trimestre.

Lors des récréations, chacun peut jouer tout en respectant le jeu de l'autre. L'école met à disposition des jeux pendant le temps de pause méridienne.. De 8h à 8h15 et de 11h30 à 13h15, les élèves ne sont plus autorisés à courir en raison de la présence de tous les élèves sur la cour et restent sur la partie goudronnée.

Les rangs : à la sonnerie, les élèves devront se mettre en rang en silence et le garder jusqu'à leur entrée en classe.

*Tenue : Le port de la blouse est **obligatoire**. Les élèves devront se présenter dans l'établissement avec la blouse de l'école attachée et propre (la blouse doit être lavée régulièrement et entretenue – coutures et boutons). Les élèves se présenteront dans l'établissement dans une **tenue simple** excluant toute excentricité ou incorrection dans les vêtements (pas de short, leggings, vêtements déchirés, les épaules doivent être couvertes.), la coupe de cheveux et la coiffure (courte et classique pour les garçons) Le port d'une casquette ne sera autorisé qu'en cas de forte chaleur et devra être portée de façon décente. Les boucles d'oreilles pour les garçons ne sont pas autorisées et doivent être non pendantes pour les filles. Le vernis à ongle n'est pas autorisé.*

La tenue de sport est réservée à la pratique sportive.

Tous les vêtements seront notés au nom de l'enfant

Collations : les collations à la récréation du matin et de l'après-midi sont autorisées et doivent être équilibrées et ne peuvent être consommées que sur la cour de récréation. La seule collation autorisée à l'école est un fruit (frais ou compote). Les bonbons, sucettes et chewing-gums ne sont pas autorisés.

Les élèves ne sont pas autorisés à apporter à l'école ou de porter sur eux :

- Gadgets, objets sonores, jouets, cartes à échanger, etc.
- Objets ayant une valeur marchande (matériel électronique, téléphones portables)
- Objets dangereux, objets précieux, etc...

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

L'éducation à la propreté doit être terminée à l'entrée en maternelle.

SANCTIONS :

Tout manquement répété ou non au règlement et toute dérive seront sanctionnés : par le personnel éducatif et d'encadrement, par les enseignants, par la directrice et peut entraîner une exclusion.

Les retenues sont effectuées le samedi matin dans les locaux de l'Institution. L'élève ne peut rejoindre sa classe que s'il a accompli sa retenue.

Le cas échéant, un **conseil d'éducation** ou un **conseil de discipline** peut être réuni.

Ils peuvent proposer un avertissement voire une exclusion temporaire. En cas de récurrence, une exclusion immédiate et définitive pourra être prononcée.

DIVERS :

Les cartables à roulettes sont interdits pour des raisons de sécurité.

Les médicaments sont interdits à l'école (B.O. spécial n°1 du 06/01/00), les enseignants n'ont pas le droit de détenir et de distribuer des médicaments. Sauf autorisation spéciale (PAI) donnée par le médecin scolaire.

Les rendez-vous avec les enseignants doivent se prendre par l'intermédiaire du cahier de liaison. Les informations concernant votre enfant ou l'école seront dans ce cahier ou par le biais d'école directe. Le cahier de liaison doit être consulté **tous les jours** par les parents, puis remis dans le cartable de l'élève. **Tous les mots doivent être impérativement datés et signés.**

Date et signature des parents :

Date et signature de l'élève :

